

M. JOLLIFFE: Oui, sénateur. La procédure, en résumé, se ramène à ceci: le requérant au Canada présente sa requête pour l'admission de son parent à l'officier d'immigration le plus proche. On fait enquête sur les conditions d'établissement au Canada. Si le cas est approuvé, le requérant est averti que son parent est admissible, pourvu qu'il remplisse les conditions exigées quant à la santé, le caractère, le passeport et ainsi de suite. Les détails du cas sont transmis au bureau d'immigration où il doit se présenter et les formalités seront réduites au minimum lorsque l'immigrant se présentera. L'immigrant subit à la fois un examen médical et civil et il obtient un visa si les résultats de double examen sont satisfaisants. Les compagnies de transport lui vendront un billet sur présentation de ce visa, sachant qu'il est admissible au Canada.

L'hon. M. DUPUIS: Il paie ses propres frais de transport, naturellement?

M. JOLLIFFE: Oui, monsieur.

L'hon. M. CRERAR: Qui émet le visa, monsieur Jolliffe?

M. JOLLIFFE: Cela se fait de deux façons. Dans certains pays d'Europe, ce sont nos propres fonctionnaires de l'immigration qui le font. En France, en Belgique, en Hollande et en Italie, nous avons des bureaux d'inspection. Dans les autres pays, ce sont les fonctionnaires de nos missions diplomatiques qui le font, sauf en Allemagne et en Autriche où nous avons des équipes d'immigration qui voyagent mais ne s'occupent que des personnes déplacées.

L'hon. M. CRERAR: Qui fournit les papiers? Exigez-vous des papiers de la part des personnes déplacées?

M. JOLLIFFE: Les personnes déplacées obtiennent leurs passeports de l'Organisation internationale des Réfugiés. Il ne s'agit pas d'un véritable passeport, mais d'un certificat de voyage ou d'identification.

L'hon. M. ROEBUCK: L'Italie a quelque arrangement particulier, il me semble. J'ai parlé au comte Riccardi, qui est le représentant italien à Toronto et dont la juridiction s'étend sur tout le territoire à l'ouest de Toronto, et il me dit que, pour obtenir un certificat de sortie d'Italie, il lui faut envoyer un certain document du Canada en Italie avec l'approbation du bureau local de l'immigration canadienne. Et je sais que les Italiens de Toronto visitent son bureau et obtiennent ce document qui facilite la sortie de l'Italie. Le comte Riccardi m'a expliqué que cela se fait pour notre protection plus que pour celle de l'Italie, qu'un grand nombre de gens en Italie veulent venir au Canada et qu'il est bien facile de dire: "Je m'appelle Un Tel". C'est pourquoi il règle ici la question d'identité et d'autres questions peut-être, et il certifie que ces gens remplissent les conditions, auquel cas l'émission du certificat de sortie en Italie n'est plus guère qu'une question de procédure. Savez-vous si telle est encore la pratique?

M. JOLLIFFE: Je ne le sais vraiment pas, sénateur. L'organisation que nous avons établie est complète et, je puis le dire, assez logique pour prendre soin de ces émigrants. Si maintenant les autorités italiennes exigent certains documents ou certificats, ce n'est pas que nous l'avons demandé ou que nous l'exigeons. C'est un règlement italien. J'ai entendu dire récemment que c'est ce que l'on demande à ces requérants. Ce n'est pas une exigence canadienne.

L'hon. M. ROEBUCK: Lorsque l'émigration d'Italie a commencé, nos Italiens d'ici ont éprouvé certaines difficultés. Ils envoyaient l'approbation du ministère canadien de l'Immigration à leurs parents, comme on leur avait demandé de le faire, surtout pour fins d'identification, et on les obligeait tous, à ce que je comprends, de les renvoyer de nouveau en